



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2014

**L'An deux mille quatorze,
Le 9 décembre, à 19 h 30**

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; M. Edouard RETIF ; M. Jean-Pierre REGNAULT ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Guy SOURY donne pouvoir à Mme Gladys PRIEUR.
Mme Annick TARTARE donne pouvoir à M. Anthony AUGER.
M. Laurent LONGET donne pouvoir à Mme Céline RAMELET.

M. José CERQUEIRA FERREIRA, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Arrivée de Madame Agnès CHASME à 19h45.

Départ de M. Laurent LONGET à 20h45.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 32 votants, le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2014.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 4 NOVEMBRE ET LE 9 DECEMBRE 2014

Dcs-2014135	Convention unique de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association « ACLG »
Dcs-2014136	Travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA STURNO HAUTE-NORMANDIE - Déclaration de sous-traitance
Dcs-2014137	Contrat de prestation de services avec l'Association « Les Mouettes Rieuses »
Dcs-2014138	Contrat de billetterie avec la SAS Center Parcs Resorts France
Dcs-2014139	Contrat de prestations de service avec « ARAN PROD GROUP »
Dcs-2014140	Marché d'assistance à maîtrise d'oeuvre - Etude structurelle du Cinéma « Jour de Fête » passé en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises « SARL KOMOREBI SCOP et CABINET CTC » - Acte d'engagement
Dcs-2014141	Convention de formation professionnelle avec la SA TEAMNET
Dcs-2014142	Cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'Association « Agence France Promotion »
Dcs-2014143	Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude des bassins d'alimentation des captages de Bézu Saint Eloi, de Saint Paër et d'Hébécourt dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles avec la Société CAD'EN - Acte d'engagement
Dcs-2014144	Contrat de maintenance du progiciel AXEL avec la SA TEAMNET
Dcs-2014145	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie des Lucioles

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget Primitif et la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2014,
Vu l'état de l'actif transmis par la Perception,

Considérant que les frais d'études (article 2031) et les frais d'annonces et insertions (article 2033), engagés en vue de la réalisation d'investissements, doivent être virés au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) ou au chapitre 23 (Immobilisations en cours),

Considérant que cette écriture n'avait été que partiellement réalisée,

Il y a lieu d'inscrire une somme de 500 000,00 € au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », en dépenses et en recettes d'investissement.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 24 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2014, telle que présentée.

BUDGET VILLE - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget 2014, les crédits votés hors remboursement de la dette sont de 3 475 166,02 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2015, la somme de 124.400 € en investissement répartie de la façon suivante :

- Chapitre 20 : 18 000,00 €
 - Article 2031 « Frais d'études » : 18 000,00 € pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la passation du marché de chauffage.
- Chapitre 21 : 106 400,00 €
 - Article 2135 « Installations, matériel et outillage techniques » : 100 000,00 € pour effectuer la démolition de l'ancien site Marché +,
 - Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 6 400,00 € pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel pour l'école Jean-Moulin.

Monsieur LONGET précise que son groupe s'abstiendra. Il rappelle qu'il y avait un projet bien financé, car bien subventionné par la Région. Il souligne que, même s'il pouvait être amélioré, le bâtiment avait le mérite d'exister et pouvait tout à fait être réhabilité. Ce projet apportait une solution pérenne pour la vie et l'activité du monde associatif de Gisors.

Il regrette que le bâtiment soit rasé, pour qu'une partie en bord de route soit vendue à un promoteur immobilier et qu'une autre partie, soit consacrée à un parking multimodal. En effet, il ne trouve pas l'ensemble cohérent et il est donc très septique sur un tel aménagement.

Monsieur le Maire explique le cheminement de la décision municipale. Il a semblé que les deux projets (salle polyvalente et parking) n'étaient pas compatibles entre eux et ne se complétaient pas. Le parking public aurait fini par être occupé par les associations et pas uniquement par les usagers de la gare.

En outre, l'ensemble n'était pas si bien financé. En effet, les coûts ne cessaient d'augmenter et un emprunt aurait dû être contracté et donc remboursé par la Ville. Au final, le projet aurait été pharaonique par rapport aux moyens de la municipalité.

Le choix fait, désormais, est de laisser plus de place au parking multimodal et de sécuriser la circulation des piétons. Enfin, il tient à souligner que la démolition coûtera chère à cause du désamiantage du bâtiment.

Monsieur HYEST rappelle que pendant 6 ans il s'est opposé à ce projet de réhabilitation d'un bâtiment de type commercial, qui tombait totalement en ruine et ne convenait pas pour une maison associative. Il a toujours considéré que mettre deux millions d'euros dans un tel projet était incensé et incohérent. Certes, le milieu associatif exprime des besoins, mais il faut y répondre autrement et mener une réflexion plus large. En outre, il regrette que les normes environnementales imposent un coût de démolition anormal (100 000 €). Pour finir, de façon générale, il considère que l'utilisation des terrains disponibles en centre-ville doit être densifiée. Le nouveau projet a aussi l'avantage de créer une voie urbaine et non plus une voie de transit, tout en s'intégrant plus largement à terme dans le futur quartier de la gare.

Monsieur AUGER indique que l'ancien projet avait le mérite de désengorger la salle des fêtes tout en répondant aux besoins de locaux des associations. Il était donc nécessaire et déplore à ce titre son abandon. Pour ces motifs, son groupe s'abstiendra. Il précise toutefois, qu'il ne votera pas contre, car dans la décision modificative n°2 présentée au conseil municipal, se trouve l'achat d'un lave vaisselle pour l'école Jean-Moulin. Or, il s'agit de satisfaire un besoin urgent et important pour le personnel de cuisine qui depuis plusieurs mois est obligé de faire la vaisselle à la main.

Monsieur le Maire indique que la Ville et la Communauté de Communes ont su argumenter auprès de la Région pour faire valoir que le nouveau projet proposé répondait toujours à un intérêt général et était amélioré. Il se félicite d'avoir obtenu le maintien de la subvention. Il précise aussi qu'une partie de l'emprunt, affecté au projet de réhabilitation du bâtiment Marché Plus, sera rédirigée vers des travaux essentiels pour la nouvelle municipalité, à savoir pour les bâtiments municipaux existants et fortement dégradés, tels que les écoles, le CCAS, le Centre de Loisirs Baléchoux...

Arrivée de Madame Agnès CHASME à 19h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 26 POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET ; Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Annick TARTARE et Messieurs Anthony AUGER et Guy SOURY)

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2014, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif 2015, pour un montant de 124.400 €, selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif 2015.

BUDGET EAU POTABLE - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1, Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents du service d'engager dès le 1^{er} janvier 2015, la somme de 130 000,00 € en investissement répartie de la façon suivante :

Au chapitre 20 : 130 000,00 €, article 2031 « Frais d'études » afin de permettre le lancement du marché d'études des bassins d'alimentation pour les captages de Saint-Paër, Hébécourt et Bézu Saint-Eloi.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 24 novembre 2014,

Monsieur BOULLEVEAU indique que l'on a besoin de chercher de nouveaux points d'alimentation en eau pour sécuriser la source mais aussi compenser le captage accru sur Saint Paër.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2014, l'ouverture des crédits en investissements, et ce, avant le vote du budget primitif Eau Potable 2015, pour un montant de 130 000,00 € selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif Eau Potable 2015.

BUDGET ASSAINISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1^{er} janvier 2015, la somme de 222 000,00 € en investissement répartie de la façon suivante :

- Au chapitre 20 : 12 000,00 €, article 2031 « Frais d'études » afin de permettre le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre.
- Au chapitre 21 : 210 000,00 €, article 2135 « Installations, matériel et outillage techniques » pour pouvoir effectuer des travaux de renouvellement de réseaux.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 24 novembre 2014,

Monsieur BOULLEVEAU précise que de gros travaux, non prévus au départ, sont à engager autour de la station d'épuration pour d'abord assécher tout autour du périmètre, pour pouvoir ensuite refaire les canalisations. Un marché public sera probablement lancé en début d'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser dans la limite du quart des crédits d'investissements de l'année 2014, l'ouverture des crédits en investissements et ce avant le vote du budget primitif Assainissement 2015, pour un montant de 222 000,00 € selon le détail énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses qui seront reprises au budget primitif Assainissement 2015.

BUDGET PRIMITIF OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de l'exercice 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 240.140,00 €.

Les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à :	208.683,00 €
Les dépenses d'ordre de l'exercice s'élèvent à :	31.457,00 €
Les recettes réelles sont de :	210.140,00 €

DEPENSES

CHAPITRE 011 « CHARGES À CARACTERE GENERAL » : 109.316,00 €

Dans le cadre de la régularisation du fonctionnement global de l'Office de Tourisme, devenu un service public administratif, et pour faire suite au changement de ses statuts, une nouvelle nomenclature budgétaire est appliquée (M14).

De même, pour répondre au développement conséquent de la boutique avec une gamme toujours plus importante de produits, il est nécessaire d'établir une gestion comptable des stocks, en effectuant des inventaires intermittents. Le stock initial de l'ensemble des marchandises est donc imputé à l'article 6037 « Variation des stocks de marchandises et de terrains nus » qui est crédité de 30.000,00 €.

L'article 6042 « Achats prestations de services » est crédité de 48.250,00 €. L'essentiel de ces crédits sont destinés à la réalisation du spectacle « Gisors, La Légendaire ».

L'article 60612 « Energie - Electricité » est crédité de 100,00 €. L'article 6064 « Fournitures administratives » est abondé d'un montant de 120,00 €. L'article 6068 « Autres matières et fournitures » est inscrit pour un montant de 300,00 €.

L'article 6078 « Autres marchandises » est crédité de 8.000,00 € afin d'acquérir les produits nécessaires pour la boutique de l'Office de Tourisme. Les besoins de financement de cet article sont à mettre en lien avec les recettes générées et inscrites au budget.

L'article 6135 « Locations mobilières » est crédité de 2.280,00 € correspondant à la location du photocopieur du service.

Un montant de 1.991,00 € est inscrit à l'article 6156 « Maintenance » pour la mise à jour du logiciel de billetterie, la maintenance du site Internet, de la porte automatique, du terminal de paiement et les contrôles sécurité (électricité et extincteurs).

L'article 6184 « Versements à des organismes de formation » est crédité de 300,00 € correspondant aux formations pour les agents du service.

Les dépenses à l'article 6233 « Foires et expositions » sont estimées à 1.500,00 €, correspondant aux partenariats mis en place avec l'Office de Tourisme du Pays de Lyons la Forêt, celui des Andelys et le Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand. C'est également sur ce compte que sont imputées les charges de SACEM pour le spectacle « Gisors, La Légendaire ».

Le montant des crédits inscrits au compte 6237 « Publications » est de 14.457,00 € et correspond à la réalisation des éditions touristiques : guide, plan de visite libre, Voie verte ainsi que les supports de promotion pour « Gisors, La Légendaire ».

L'article 6251 « Voyages et déplacements » est crédité de 250,00 € et l'article 6256 « Missions » est crédité de 300,00 €.

Un montant de 202,00 € est inscrit au 6262 « Frais de télécommunications » correspondant à l'abonnement de l'accès Wifi proposé aux visiteurs.

Les « Concours divers » s'élèvent à 1 194,00 € à l'article 6281, correspondant aux cotisations pour l'adhésion de l'Office de Tourisme à la FNOTF, la FROTSI et l'UDOTSI.

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILÉS » : 129.367,00 €

L'article 6215 « Personnel affecté par la Collectivité de rattachement » est crédité de 129.367,00 € correspondant aux salaires des personnel de l'Office de Tourisme.

CHAPITRE 042 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 1.457,00 €

L'article 6811 « Dotations aux amortissements, immobilisations incorporelles » est ajusté à hauteur de 1.457,00 €.

RECETTES

CHAPITRE 013 « ATTENUATIONS DE CHARGES » : 30.000,00 €

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion comptable des stocks intermittents, le stock final est inscrit en recettes à l'article 6037 « Variation des stocks de marchandises et de terrains nus » pour 30.000,00 €.

CHAPITRE 70 « PRODUITS SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES » : 35 452,00 €

Un montant de 7.000,00 € a été inscrit sur l'article 7062 « Redevances services à caractère culturel » correspondant aux droits d'entrée du spectacle « Gisors, La Légendaire ».

L'article 7078 « Autres marchandises » est porté à 11.000,00 € représentant les ventes escomptées de la boutique de l'Office de Tourisme.

Le reversement obligatoire du montant de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme pour un montant de 7.452,00 € est inscrit à l'article 70871 « Remboursement frais par la collectivité de rattachement ».

Il est inscrit à l'article 7088 « Produits activités annexes » un montant de 10.000,00 € en prévision des partenariats établis avec les prestataires touristiques.

CHAPITRE 74 « DOTATION ET PARTICIPATIONS » : 174.688,00 €

La participation du Département de l'Eure pour l'organisation du spectacle « Gisors, La Légendaire » s'élève à 3 000,00 € à l'article 7473 « Participation Départements ».

La subvention allouée par la commune au même article 74741 « Participation Communes du GFP » est ajustée à 171.688,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de l'exercice 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.457,00 €.

DEPENSES

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : 1.457,00 €

Le compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » est crédité de 1.457,00 € afin de poursuivre l'équipement de l'Office de Tourisme.

RECETTES

CHAPITRE 040 « OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS » : 1.457,00 €

Le chapitre est crédité de 1.457,00 € correspondant à :

- 93,00 € à l'article 28153 « Installations à caractère spécifique »,
- 36,00 € à l'article 28157 « Agencement et aménagement du matériel »
- 272,00 € à l'article 28183 « Matériel de bureau et matériel informatique »,
- 361,00 € à l'article 28184 « Mobilier »,
- 695,00 € à l'article 28188 « Autres immobilisations corporelles ».

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires générales » du 24 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la mise en œuvre de la comptabilité de stock par inventaires intermittents,
- D'approuver le Budget Primitif de l'Office de Tourisme de l'exercice 2015, suivant l'instruction budgétaire M14, y compris les annexes, voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations et hors opérations en section d'investissement, ci-dessus exposé.

CONTRAT DE PRET AVEC LA SOCIETE GENERALE - AVENANT N° 1

Vu la délibération du 29 juin 2009 portant contrat de prêt avec la Société Générale,

Considérant que les échéances de prêt sont actuellement remboursées sur présentation d'un avis par la banque. Afin d'optimiser les délais de paiement, il convient de modifier les modalités de règlement suivant la procédure de débit d'office.

Toutes les autres conditions de l'acte sus-rappelé, autre que celles modifiées ci-dessus, demeurent inchangées et continuent à s'appliquer sans novation.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 24 novembre 2014,

A la demande de Monsieur LONGET, Monsieur le Maire précise que l'emprunt avait été contracté à l'époque pour équilibrer la section d'investissement et qu'il n'était donc pas réalisé pour un projet particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt du 8 juillet 2009 avec la Société Générale.

SOUTIEN A LA RECONVERSION DE SITES - CONVENTION DE REVITALISATION DIOSYNT/SCHERING PLOUGH

Le site de production pharmaceutique Shering Plough a fermé ses portes en février 2013, occasionnant 245 licenciements.

Les dispositions du Code du Travail prévoient que les entreprises de plus de 1000 salariés, lorsqu'elles ferment ou restructurent significativement un site qui affecte par son ampleur l'économie locale, doivent contribuer à la réactivation du bassin d'emploi afin de compenser les emplois supprimés.

Une convention de revitalisation a été négociée avec l'Etat pour le territoire d'Eragny-sur-Epte et ses bassins adjacents, assortie des conditions suivantes :

- un objectif de création, maintien, ou sauvegarde de 231 emplois,
- un fonds de revitalisation d'un montant de 1 975 050 € supporté par l'entreprise Shering Plough,
- un périmètre délimité par 7 cantons (6 dans l'Oise et celui de Gisors dans l'Eure).

La Ville de Gisors s'est positionnée en septembre 2014 en vue d'obtenir un financement pour les postes de dépenses suivants, ciblés sur la zone industrielle de la Route de Delincourt :

- remplacement de l'ensemble des 28 candélabres d'éclairage public :
 - o dépose des candélabres et massifs de fondation, mise en décharge et recyclage des ampoules au mercure,
 - o fourniture et pose de massifs de fondation et de candélabres de 10m de haut en acier galvanisé non peint, équipés d'une lanterne en fonderie d'aluminium de puissance 150w sodium haute pression,

Coût estimé (en valeur août 2014) : 49 121,80 € HT.

- pose d'une signalétique propre à la zone industrielle (jalonnement directionnel, indication des entreprises, activités, numéros de voirie),

Coût estimé (en valeur août 2014) : 20 000 € HT.

A l'issue d'un examen en Comité d'engagement du 15 octobre 2014, une subvention de 69 121,80 € a été attribuée à la Ville de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 18 novembre 2014,

Madame HUIN explique le dispositif et souligne le fait exceptionnel que le projet présenté par la Ville ait obtenu un financement à 100% du montant HT des travaux.

A la question de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire précise que cet aménagement ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière car il s'agit de la zone de Delincourt et non de celle du Mont de Magny.

Monsieur AUGER rappelle qu'au départ de ce dédommagement il y a le licenciement de 245 employés, l'appellation « plan de sauvegarde de l'emploi » est tout de même ironique. Il se désole qu'on en soit arrivé à une telle solution et souligne que ces sommes ne peuvent pas remplacer des emplois, ni compenser les pertes sèches. Il est étonné que l'on puisse trouver cette subvention « exceptionnelle ». Il souligne qu'il a fallu à l'époque batailler pour inclure le canton de Gisors dans ce plan.

Monsieur le Maire précise qu'il est très rare d'obtenir une participation financière pour l'intégralité du montant et c'est pourquoi la subvention a été qualifiée par **Mme HUIN** « d'exceptionnelle ». Il remercie son adjointe qui a relancé ce dossier au point mort et qui a obtenu un tel financement. Dans l'absolu, bien évidemment, il aurait voulu que les emplois soient conservés, toutefois il pense que la réhabilitation de la zone doit permettre de créer une dynamique et donc à terme de développer l'emploi.

Madame HUIN indique que la reconversion du site s'établit en 4 actions distinctes et qu'à ce titre la première a permis de créer 93 emplois. Elle regrette, comme **Monsieur AUGER**, que la fermeture est eu lieu, bien sûr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de revitalisation et tout document afférent.
Il est précisé que la recette sera inscrite au budget communal 2015.

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SECOMILE - RENONCIATION A LA PROPRIETE DES CONSTRUCTIONS ET CESSIION DE L'ASSIETTE FONCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2241-1, L.3213-2, L.5211-37,

Vu le bail emphytéotique du 20 avril 1961 entre la commune de Gisors et la SECOMILE,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2014 portant résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la SECOMILE,

Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil municipal de Gisors décidait :

- de résilier par anticipation le bail emphytéotique avec la SECOMILE,
- de fixer le montant de la sortie anticipée à hauteur de 375.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant l'office notarial de Maître COLOMBIER, désigné à cet effet.

La préparation de l'acte, après examen juridique attentif, nécessite des précisions dans les termes suivants :

- Renonciation par la Ville de la propriété des constructions édifiées dans le cadre dudit bail,
- Cession par Ville de l'assiette foncière constituée par les parcelles XI 26 (1 513 m²) et XI 39 (2 147 m²), moyennant le prix de 375.000,00 €.

Par suite de ces opérations, il sera alors constaté l'extinction du bail emphytéotique par confusion pour la SECOMILE de sa qualité de bailleur et de preneur.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie Economique » du 18 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De renoncer à la propriété des constructions édifiées dans le cadre du bail à construction du 20 avril 1961, soit deux bâtiments de 32 logements,
- De céder à la SECOMILE l'assiette foncière visée par le bail emphytéotique du 20 avril 1961, à savoir les parcelles XI 26 (1 513 m²) et XI 39 (2 147 m²), moyennant le prix de 375.000,00 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ESPACE INFO-ENERGIE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'EURE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure (ALEC 27) anime sur l'ensemble du territoire eurois un Espace Info-Energie, service public de conseil où chaque citoyen peut obtenir une information objective et gratuite sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Cette initiative est soutenue par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Haute Normandie, et le Département de l'Eure.

Un partenariat ponctuel existe depuis 2011 entre la Ville de Gisors et l'ALEC 27 :

- des permanences sont accueillies au service de l'urbanisme, au rythme moyen d'une par mois, selon les besoins, assurées par un conseiller info-énergies,
- des réunions d'information ponctuelles ont été organisées sur la réglementation thermique en vigueur :
 - o 2011 : réunion d'information destinée au grand public,
 - o 2013 : sensibilisation des acteurs locaux de l'immobilier (architectes, géomètre, notaires, agences immobilières).

L'ALEC 27 souhaite officialiser ce partenariat afin d'ancrer sa présence dans le Vexin normand, et propose pour ce faire un conventionnement valable trois ans (2014-2016).

Les thématiques resteraient identiques :

- organisation de réunions d'information ponctuelles, assurées par un conseiller info-énergies,
- accueil sur rendez-vous exclusivement de permanences en Mairie de Gisors, dans les locaux du service de l'urbanisme, assurées par un conseiller info-énergies.

Afin de ne pas contrarier le fonctionnement quotidien du service, le créneau retenu pour l'accueil des permanences est le mercredi de 14h à 17h.

Le grand public, et les porteurs de projets (construction, extension, surélévation) sont ciblés par ces permanences.

La prise de rendez-vous sera assurée par l'Espace info-énergie. Toutefois, le service urbanisme de la Ville se réserve le droit d'orienter les porteurs de projet qu'il accompagne au quotidien.

Le conventionnement ne prévoit aucun engagement financier.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 18 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement du réseau Espace Info-Energie avec l'ALEC 27.

AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE - STABILISATION DU PRIX DE L'EAU

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Vu la délibération du 18 mai 2009 fixant la redevance appliquée aux usagers gisorsiens du service d'eau potable de Gisors à 0,30 € HT/m³,

Considérant que l'article 41 du contrat d'affermage du service d'eau potable, signé avec Veolia Eau, fixe d'une part, que le délégataire perçoit ces redevances pour le compte de la collectivité, et d'autre part, que la collectivité communique chaque année au délégataire le montant de la redevance communale, pour une application sur la période de facturation suivante,

Considérant les besoins importants d'investissement de la collectivité pour le renouvellement de ses réseaux et pour la recherche de nouvelles ressources en eau,

Considérant que la tarification de l'eau potable sur la commune comporte la part revenant au fermier, celle revenant à la commune et les taxes et redevances,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2015, la redevance « préservation des ressources en eau » (Agence de l'Eau Seine Normandie) va baisser de 0,0685 € HT par m³ pour s'établir à 0,03 € HT par m³.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 17 novembre 2014,

Monsieur BOULLEVEAU précise qu'il a été préféré d'augmenter la part de la redevance perçue par la Ville, plutôt que de répercuter la baisse de la part de la redevance de l'Agence de l'eau au profit des usagers. En effet, cela ne représentait qu'une très faible diminution de la facture annuelle, de l'ordre de quelques euros, alors que d'autre part la Ville a besoin d'anticiper le financement à terme de travaux. De gros investissements vont effectivement être nécessaires afin de rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement. Les futures solutions résideront dans la recherche d'un autre lieu de captage, mais aussi par la mise en œuvre de travaux d'interconnexions avec d'autres syndicats. L'objectif est de sécuriser la source, mais aussi surtout de ne pas dépendre uniquement du captage de Saint Paër.

Monsieur AUGER demande s'il y a un problème sur le captage et si l'on en cherche un nouveau pour des raisons de vétusté ou de pollution, apparemment le taux de nitrates a augmenté.

Monsieur BOULLEVEAU précise qu'il s'agit avant tout de sécuriser la source. Par contre, on doit aussi par ailleurs lancer des études avec d'autres syndicats pour faire baisser ces taux. Si on ne fait rien les maximums tolérés seront franchis dans 20 à 25 ans. Les hausses de nitrates, comme les baisses d'ailleurs, ont une très forte inertie. Il faut donc réagir dès à présent.

Monsieur AUGER demande ce qu'il en est de la réflexion sur la création d'un service public de l'eau et si des discussions sont en cours avec d'autres syndicats d'eau.

Monsieur BOULLEVEAU répond que plusieurs pistes ont été évoquées, mais pour le moment c'est trop tôt. Il souligne que les décisions seront longues à prendre, toute discussion est ouverte, dans la concertation.

Monsieur HYEST indique que toutes les collectivités, qui ont une ressource d'eau unique, doivent mettre en place une solution alternative, en cas d'accident, de pollution de la source. Il précise que dans le Vexin Normand, les villes ont la chance de pouvoir envisager un certain nombre d'approvisionnements ; ce qui n'est pas le cas dans toutes les régions de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'augmenter la part communale de 0,30 € HT à 0,3685 € HT par m³ à compter du 1^{er} janvier 2015, afin de stabiliser le prix de l'eau pour les abonnés et de sécuriser la capacité de la commune à investir sur le réseau d'eau potable.

PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE SAINT-PAËR - ACQUISITION DE LA PARCELLE 583 B N° 90 PAR LA VILLE DE GISORS

Vu l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2007/459 de la Préfecture de l'Eure, modifié par l'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-65, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux au lieu-dit « Saint-Paër » sur la commune de Saint-Denis le Ferment,

Considérant l'article 12 de l'arrêté préfectoral, qui indique que le périmètre de protection immédiate du captage, constitué par la parcelle 583 B n°90 d'une superficie de 711 m² sur la commune de Saint-Denis le Ferment, doit être acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage,

Considérant que la parcelle 583 B n° 90 est actuellement propriété de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que ladite société accepte cette cession au prix d'un euro symbolique, à condition que la Ville de Gisors prenne en charge les frais notariés et les frais éventuels de bornage par un géomètre,

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eaux & Assainissement et Environnement du 17 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver l'acquisition de la parcelle 583 B n°90, située sur la commune de Saint-Denis le Ferment, pour un euro symbolique auprès de la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux,
- De prendre en charge les frais d'acte et de bornage,
- De désigner l'Étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature l'acte notarié d'acquisition et tous documents afférents.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau Potable.

VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014 ENGAGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies communales,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2011 instaurant la mise en place de fonds de concours systématique pour certains travaux sur les voiries communautaires,

Vu la délibération municipale du 29 septembre 2014 portant versement d'un fonds de concours communal dans le cadre du programme des travaux de voirie 2014 engagé par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière,

Considérant les demandes de travaux de la Ville de Gisors à la Communauté de Communes en matière de voirie pour l'année 2014,

- Rue Baléchoux,
- Rue Boullenger,

- Rue de la Haute Borne,
- Rue Albert Leroy.

Auxquelles se sont ajoutées des demandes nouvelles au cours de l'année 2014 pour les voies,

- Rue de Riegeslberg,
- Rue des Annonciades,
- Rue du Cours Renault,
- Rue Mordret,
- Rue Paul Langevin,
- Rue du Mont de l'Aigle

Vu la délibération communautaire du 23 septembre 2014 fixant définitivement le fonds de concours communal dû dans le cadre du programme des travaux de voirie 2014 et augmentant le montant de la contribution due par la Ville à 23 887,80 € au lieu de 15 319,54 €,

Il y a lieu d'arrêter le montant définitif dû par la Ville au titre du fonds de concours de voirie pour 2014.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » en date du 17 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de verser un montant complémentaire de 8 568,26 € à la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière au titre du fonds de concours de travaux de voirie pour l'année 2014.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

VOIRIE - PROGRAMME DE TRAVAUX 2015 A ENGAGER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTE LEVRIERE

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies communales,

Vu la délibération communautaire du 16 décembre 2011 instaurant la mise en place de fonds de concours systématique pour certains travaux sur les voiries communautaires,

Considérant les demandes de travaux de la Ville de Gisors à la Communauté de Communes en matière de voirie pour l'année 2015 :

- Rue du faubourg de Neaufles,
- Avenue du Bouloir,
- Rue Dauphine,
- Trottoir Nord de la rue des Bornes

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 17 novembre 2014,

Monsieur BOULLEVEAU indique qu'au prochain conseil communautaire, le pourcentage de participation sera revu.

Au problème de circulation au Faubourg de Neaufles, **soulevé par Monsieur LONGET, Monsieur BOULLEVEAU** répond que la mise en place d'un rond point n'est pas possible en raison de la circulation importante des cars sur cet axe. Un système de feux tricolores intelligents pourrait être envisagé, mais il faut savoir que le coût de l'installation est conséquent.

Monsieur le Maire se déclare pas très favorable au système de feux. La réflexion est en cours.

A la question de Monsieur AUGER, s'agissant des travaux d'éclairage public central prévus, **Monsieur BOULLEVEAU** indique qu'il trouvait le projet séduisant, mais en raison des 17 sorties de propriétés de chaque côté du faubourg, cela impliquait de couper le système quasiment à chaque mètre, techniquement ce n'était pas envisageable. Les travaux seront donc bien réalisés mais avec un éclairage classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le programme 2015 des travaux de voirie à engager par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière, sous réserves du taux du fonds de concours appliqués par cette dernière.

VOIRIE - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE SELECTIVE AVEC LE SYGOM

La Ville de Gisors souhaite régulariser par convention l'installation des Points d'Apport Volontaire (papier et/ou verre) existants sur la Commune et propriété du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM) du Nord et de l'Est du département de l'Eure.

Par le biais de la convention, le SYGOM envisage également d'installer de nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) et d'en assurer la collecte.

La mise en place des PAV, leur entretien, leur collecte sont assurés par ce dernier. Le SYGOM et la Ville s'engagent à se tenir respectivement informés de tout changement notable dans la mise à disposition des emplacements destinés à les accueillir.

Les Points d'Apport Volontaire seront implantés :

- Résidence Réveillon / Gendarme Dave,
- Résidence de Moiscourt,
- Route de Dieppe,
- Rue Pierre Sémard,
- Simply Market,
- Avenue de Verdun,
- Rue de la Reine Blanche,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Pablo Picasso,
- Rue de la Libération,
- Route de Delincourt,
- Rue des Bleuets,
- Rue Jean Jaurès,
- Salle des Fêtes,
- HLM face au Mac Donald,
- Parking quartier de la Révolution,
- Rue Faubourg Cappeville.

La surface d'occupation du domaine public est estimée à 3,5m² par point de collecte sur les différents voies et terrains communaux.

S'agissant d'un service d'intérêt public, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 17 novembre 2014,

Monsieur BOULLEVEAU indique qu'il n'y avait jamais eu de convention, il s'agit donc de régulariser la situation en autorisant officiellement le SYGOM à occuper le domaine public communal. La liste peut évoluer par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'installation des Points d' Apport Volontaire pour la collecte sélective avec le SYGOM.

CHATEAU D'EAU - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE - REDEVANCES

Tous les opérateurs de téléphonie mobile sont titulaires de licences délivrées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (l'ACERP) pour installer et exploiter les réseaux de radiotéléphonie ouverts au public. Le château d'eau des Mathurins au Mont de l'Aigle, établi sur le domaine public, constitue un lieu stratégique pour les opérateurs qui souhaitent l'occuper. Son occupation est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Dans ce contexte, la société BOUYGUES TELECOM mandatée par FREE MOBILE sollicite la Ville de Gisors pour l'installation et l'exploitation de réseaux de radiotéléphonie mobile sur le site.

L'installation de ces réseaux fait l'objet d'une convention à passer entre la Ville de Gisors, propriétaire du château d'eau, l'exploitant du château d'eau, Véolia, et FREE MOBILE pour l'occupation du domaine public, soumis à redevance.

Dans le même temps, la convention avec SFR arrive à son terme. La Ville souhaite à cette occasion harmoniser les redevances perçues au titre de cette occupation.

A ce jour, la redevance annuelle est variable pour les opérateurs présents et l'association de radio libre Radio Espace :

- Bouygues télécom : 4 712,00 €
- Orange : 4 800,00 €
- SFR : 4 200,00 €
- FREE : 6 100,00 € (dont une partie pour l'exploitant du château d'eau)
- Radio Espace : 1 200,00 €

Le forfait dû à la Ville pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie au titre de l'occupation du domaine public pourrait se décomposer comme suit :

- Le tarif applicable à l'antenne hertzienne est proposé à 500,00 € par unité et par an,
- Le tarif applicable à l'installation GSM est proposé à 670,00 € par unité et par an,
- Le tarif applicable à la baie radio est proposé à 135,00 € m² occupé et par an.

La redevance annuelle perçue par l'exploitant est fixée librement entre les opérateurs, exploitants de réseaux de radiotéléphonie ou assimilés et l'exploitant de la structure.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 17 novembre 2014,

Monsieur BOULLEVEAU explique le fonctionnement technique des relais et comment les tarifs ont été établis pour assurer l'égalité de traitement des occupants et maîtriser l'occupation du château d'eau, notamment pour ne pas défigurer le paysage environnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public par les opérateurs et exploitants de réseaux de radiotéléphonie ou assimilés au château d'eau ainsi qu'il suit :
 - Antenne hertzienne : 500,00€ par unité et par an,
 - Antenne GSM : 670,00 € par unité et par an,
 - Baie Radio : 135,00 € par m² et par an,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIEGE 27

Le Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, SIEGE 27, réalise les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphone des rues Louis Mallard, du Mont de l'Aigle et de la rue d'Eragny. Le Syndicat propose à la Ville de Gisors de procéder lors des travaux d'enfouissement à la pose de fourreaux pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville.

Pour ce faire, la Ville doit transférer la maîtrise d'ouvrage du câblage d'éclairage public au SIEGE 27, qui ne dispose pas de la compétence.

Le montant des travaux est estimé à :

- 1 333,33 soit 1 600, 00 € TTC, rue Louis MALLARD,
- 1 666,67 soit 2 000,00 € TTC, rue du Mont de l'Aigle,
- 1 666,67 soit 2 000,00 € TTC, rue d'Eragny.

Le financement de la participation communale sera de 100% du coût réel des travaux.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » en date du 17 novembre 2014,

Départ de M. Laurent LONGET qui donne pouvoir à Mme Céline RAMELET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public au SIEGE 27,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SYSTEME DE POINTAGE ELECTRONIQUE DANS LES EAJE ET LES ALSH - DEMANDES DE SUBVENTION A LA CAF DE L'EURE

La Ville de Gisors propose aux Gisorsiens des places d'accueil pour les enfants au sein des multi-accueils et des accueils de loisirs de façon quotidienne et tout au long de l'année. Actuellement, le pointage et le contrôle des présences sont effectués manuellement.

La manipulation de documents et les pointages manuels accroissent les risques d'erreur. Ce mode de fonctionnement exige du temps aux agents chargés de cette tâche, qui sont contraints de multiplier les vérifications.

Afin de faciliter la gestion de l'enregistrement des présences des enfants et la facturation, la mise en place d'un système de pointage électronique est proposée, permettant d'offrir aux parents un service public de qualité. Ce système permettrait un traitement plus rapide des informations, en allégeant les tâches administratives pour le personnel des crèches et du secrétariat du service enfance.

De leur côté, les CAF poursuivent une politique d'action sociale familiale ayant pour finalité l'amélioration de la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements. Dans ce cadre général, la CNAF et la CAF de l'Eure proposent des aides financières à l'investissement, notamment pour les systèmes de pointage électronique.

La dernière circulaire de la CNAF consacrée à la Prestation de Service Unique (PSU) précise dans son chapitre portant sur le mode de calcul de la PSU :

« Pour accompagner les gestionnaires désireux de fournir un meilleur service aux familles, la branche Famille crée un fonds d'accompagnement à la PSU, (...), le fonds d'accompagnement à la PSU peut être mobilisé pour financer des aides à l'investissement, pour l'achat ou le remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences : dans la limite de 80% de la dépense engagée ».

Ainsi, la CNAF subventionne des projets d'investissement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à 80% hors taxes.

La CAF de l'Eure participe également à l'investissement dans les équipements d'accueil de la Petite Enfance ou de l'Enfance. Sur ses fonds propres, elle subventionne à hauteur de 30% des travaux d'investissement. L'installation d'un système automatisé de comptage des présences fait partie des projets éligibles à cette subvention.

La société TEAMNET, fournisseur du progiciel AXEL actuellement utilisé par la Direction de l'Education et de la Jeunesse (DEJ), a proposé un devis pour permettre l'évolution du matériel.

Pour les deux EAJE, le coût de l'opération est établi à :

Matériel, licence, installation et télémaintenance :	5 400,00 € HT
Participation CAF à hauteur de 80 %	4 320,00 €
Reste à charge de la Ville :	2 160,00 €

Pour les six ALSH, le cout de l'opération est établi à :

Matériel, licence, installation et télémaintenance :	5 340,00 € HT
Participation CAF à hauteur de 30 %	1 602,00 €
Reste à charge total de la Ville :	4 806,00 €

En lissant un investissement sur plusieurs exercices budgétaires, il est possible d'équiper les EAJE et les ALSH en s'appuyant sur ces dispositifs. En 2015, la subvention de la CNAF permettrait d'installer les licences sur les ordinateurs de l'accueil de la DEJ déjà dédiés à la facturation, d'équiper les 2 multi-accueils du matériel de pointage électronique et du logiciel de télétransmission pour un montant de 2 160,00 €.

En 2016 et/ou 2017, la subvention de la CAF de l'Eure permettrait d'équiper les accueils de loisirs du matériel de pointage électronique et du logiciel de télétransmission pour un montant de 4 806,00 €, soit 2 043,00 € par an.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 21 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le projet de mise en place d'un système de pointage électronique pour les multi-accueils et les accueils de loisirs, sous réserve des crédits ouverts aux Budgets Primitifs à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF de l'Eure et de signer tous documents afférents,
- D'inscrire les recettes correspondantes aux budgets communaux.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - AVENANTS AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu la délibération du 13 décembre 2012 portant convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant conventions d'objectifs et de financement des prestations de service « Accueil de loisirs sans hébergement périscolaires et/ou extrascolaires » avec la CAF de l'Eure,

Vu la délibération du 24 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et au projet éducatif territorial de Gisors,

Vu la délibération du 29 septembre 2014 portant convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial,

Considérant, les nouveaux rythmes scolaires du mercredi appliqués depuis le mardi 2 septembre 2014, il convient d'adapter les différentes conventions signées.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a nécessité une adaptation dans l'organisation des accueils de loisirs. Avant la réforme, les enfants étaient répartis sur les différents sites en fonction de leur âge. Ce choix impliquait un transport des enfants du site d'accueil central Paul ELUARD, vers les sites correspondants.

L'ouverture des classes le mercredi matin depuis la rentrée ne permettait plus de maintenir cette organisation, en raison des délais de transport nécessaire.

Désormais, les enfants bénéficiant de l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi restent sur le site prévu pour l'accueil périscolaire. En conséquence, les sites Eugène ANNE et Joliot CURIE, fonctionnant jusqu'alors uniquement en accueil périscolaire, ouvrent le mercredi après-midi.

Les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF ayant été signées antérieurement à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de faire préciser par avenant cette modification afin de continuer à bénéficier de la Prestation de Service Enfance Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service Ordinaire des conventions en cours.

Le Contrat Enfance Jeunesse qui prend fin au 31 décembre 2014 est en cours de renouvellement, les avenants négociés avec la CAF ne peuvent donc aller au-delà de cette date. Les conventions de prestations de service ordinaires feront elles aussi l'objet d'un renouvellement en 2015 pour reprendre l'ensemble des modifications apportées à l'organisation des accueils de loisirs, conformément au Contrat Enfance prochainement négocié. Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 21 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions du Contrat Enfance Jeunesse et aux Prestations de Service Ordinaires à intervenir,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux.

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE VICTOR HUGO
--

Dans le cadre d'un partenariat d'actions éducatives menées par la Ville de Gisors en faveur de la jeunesse, le Service Enfance Jeunesse (SEJ) s'associe au Collège Victor HUGO pour mettre en place d'une part des ateliers en faveur des classes de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée) et d'autre part, en s'appuyant sur la dynamique partenariale du Contrat Local de Sécurité et de Prévention (CLSPD), des ateliers de prévention, organisés durant la pause méridienne, pour les élèves du collège.

- La convention pour les classes de SEGPA, propose un projet qui vise à aborder, avec les élèves, des thématiques de santé, grâce à différents outils favorisant l'expression (vidéo et expression théâtrale). Une animatrice du Service Enfance Jeunesse et le matériel nécessaire aux activités proposées seront mis à disposition, à titre gratuit.
- La convention initiée dans le cadre du CLSPD, propose de mettre en place deux actions, l'une sur le thème de la violence, l'autre sur divers thèmes choisis par les jeunes, tels que cyber harcèlement, sécurité routière, gaspillage alimentaire... Les élèves du collège pourront, à partir de jeux, échanger avec l'équipe d'animation. Deux animateurs ainsi que le matériel nécessaire à l'organisation de ces ateliers seront mis à disposition du Collège Victor HUGO, à titre gratuit.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et sports » du 21 novembre 2014,

Monsieur AUGER profite du sujet pour interroger **Monsieur le Maire** sur la situation des vacataires du Projet Réussite Educative (PRE). Il était mentionné dans le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du mois de juin 2014 que leurs contrats devaient s'arrêter au 31 décembre.

Or, il s'étonne de ne pas avoir vu dans le dossier de séance une délibération pour prolonger ces derniers. En conséquence, il demande ce qu'ils vont devenir.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est en grande partie financé par l'Etat, pour environ 50.000 euros, et qu'à ce jour la Ville n'a obtenu aucune garantie quant au maintien de ce financement et n'a pas plus d'information de la Préfecture. Il pense qu'au final une décision négative va lui être donnée. Il déplore que l'on mette du personnel, des parents dans une telle situation et qu'aucune solution ne soit proposée, ne serait ce qu'un cofinancement.

Une pétition a été mise en ligne pour mobiliser les Gisorsiens face au problème car ce dispositif est essentiel pour aider les familles et les enfants, notamment le maintien de l'accompagnement parental est nécessaire.

Une délégation, composée d'élus et d'un représentant syndical de la Ville, doit rencontrer très rapidement la Sous-Préfète pour exiger des réponses et des engagements fermes. L'Etat ne donne aucune information et c'est inadmissible de laisser le personnel, les familles, les élus dans une telle incertitude.

Monsieur AUGER demande s'il ne faut pas une délibération de la Ville pour maintenir ces emplois. Il insiste sur le fait que ce dispositif est très efficace et qu'il répond à un fort besoin sur Gisors.

Monsieur le Maire explique que le service du PRE dépend du CCAS. Toutefois, il ne pourra y avoir délibération que si la participation de l'Etat est maintenue. Pour le moment, il ne peut reconduire les emplois, le CCAS n'a pas les crédits nécessaires pour faire face. Une réflexion est en cours sur un dispositif de secours, une solution alternative qui pourraient être mis en place par le CCAS.

Monsieur AUGER pense que la Ville pourrait avoir la volonté de poursuivre ce dispositif. Il souhaite un engagement communal. Il rappelle, à ce titre, que le CCAS vient de supprimer pour 25.000 euros de colis alimentaires et que la somme pourrait très bien être affectée au dispositif.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible financièrement de prendre en charge l'intégralité du dispositif. Il n'a pas le choix. L'argent économisé ne peut pas être redéversé, il doit servir à dégager des crédits pour la Ville. Il ne croit pas avoir besoin de rappeler à **Monsieur AUGER** la situation catastrophique dans laquelle se trouve le budget communal, notamment les crédits à trouver pour pouvoir couvrir la section d'investissement.

Monsieur AUGER considère que **Monsieur le Maire** fait bien un choix en ne finançant pas le dispositif. Il souligne que le budget primitif 2014 a été voté à l'équilibre et qu'il n'y a pas de « trou », comme il le prétend.

Monsieur le Maire pense que **Monsieur AUGER** n'a pas conscience des difficultés de la Ville. Il relève que si le budget a pu être voté c'est grâce à un bricolage comptable de l'ancienne majorité, qui a comblé les besoins de crédits en injectant artificiellement en section de fonctionnement les excédents des budgets Eau Potable et Assainissement. Cette opération comptable ne pourra être reconduite en 2015 et à cela doit se rajouter une nouvelle baisse des dotations. Le trou existe bien. La Ville doit faire face à un héritage politique déplorable. Les économies réalisées ne peuvent être réaffectées. Il souhaite savoir où **Monsieur AUGER** pense trouver l'argent. Actuellement, la Ville cherche à baisser ses dépenses pour équilibrer son budget.

Monsieur AUGER déclare que **Monsieur le Maire** n'est pas cohérent. Il ne peut pas à la fois vouloir que le PRE soit maintenu et par ailleurs ne rien faire pour conserver les emplois des vacataires.

Monsieur le Maire explique que s'il est d'accord sur le constat, il ne partage pas du tout son point de vue sur la méthode pour résoudre le problème.

D'une façon générale, il n'aime pas la logique de **Monsieur AUGER** qui est de croire que plus on dépense, meilleur est le service public. Au contraire, il considère que des économies sont bien nécessaires et qu'il est tout à fait possible de faire aussi bien avec moins. Par contre, ce qu'il conteste c'est la méthode du gouvernement et l'ampleur des efforts demandés dans un temps aussi court. L'Etat transfère sa responsabilité sur les collectivités, le procédé est piégeux et cynique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le Collège Victor Hugo.

COMMERCE ET ARTISANAT - CONCESSION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT - ACTUALISATION DES TARIFS

Vu la délibération du 24 juin 2002 portant actualisation des tarifs dans le cadre de la concession des droits de place,

Par contrat relatif à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations signé le 16 octobre 2013, la Ville de Gisors a délégué à la S.A.S « Les Fils de Madame Géraud » la gestion des droits de place.

Vu l'avis défavorable de la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France en date du 25 septembre 2013,

Considérant que les tarifs des droits de places appliqués aux commerçants des marchés de Gisors n'ont jamais été revus depuis 2002,

Considérant que la redevance annuelle d'un montant global et forfaitaire de 42.000 € due à la Ville a été négociée dans le cadre d'une grille de tarifs actualisés,

Considérant que la Collectivité au titre de la clause contractuelle prévue à l'article 18, chapitre VII, fixe librement le montant des droits dus par les usagers,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 20 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver l'actualisation des tarifs pour les droits de place des marchés publics d'approvisionnement, à compter du 1^{er} janvier 2014.

OFFICE DE TOURISME - SPECTACLE « GISORS, LA LEGENDAIRE » - TARIFS 2015

Vu la délibération du 6 novembre 2013 portant tarifs du spectacle « Gisors, La Légendaire »,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant sur les conditions de remboursement du spectacle « Gisors, la Légendaire »,

Considérant le rôle essentiel de la communication dans la réussite du spectacle « Gisors, la Légendaire » et la nécessité de disposer de places gratuites pour réaliser la promotion de l'évènement,

Considérant la réussite du système de tarification mis en place depuis 2007 pour la prévente et depuis 2011 pour la détermination de trois périodes de vente, il est proposé :

- Le maintien des 3 périodes de vente pour faciliter la gestion des flux, permettre d'inciter à l'achat sans attendre les prévisions météo et éviter de conserver trop d'argent en espèces dans les locaux,
- La gratuité pour les enfants est ramenée en dessous de 6 ans au lieu de 12 ans,
- Le tarif « Enfant » est applicable jusqu'à 12 ans au lieu de 17 ans,
- Le tarif « Jeune » est intégré au tarif réduit,
- Un écart de 2 € pour chacun des tarifs d'une période à l'autre.

Considérant les intempéries qui touchent notre région à la période où le spectacle est programmé et que s'il n'y a pas eu lieu d'annuler le spectacle jusqu'à présent, cette hypothèse doit être envisagée,

Considérant que l'annulation d'un spectacle n'est pas agréable pour l'organisateur mais ne l'est pas non plus pour le public dont il faut à la fois gérer la déception de ne pouvoir assister au spectacle mais également l'inquiétude d'obtenir son remboursement total dans les plus brefs délais,

Considérant qu'il y a lieu de préciser clairement les modalités de ce remboursement,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 20 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la mise à disposition de 140 invitations destinées au plan de communication élaboré par l'Office de Tourisme,
- D'approuver les tarifs 2015, conformément au tableau annexé,
- D'autoriser le remboursement des entrées du spectacle sur présentation du billet original édité par l'Office de Tourisme dans un délai d'un mois à compter du lendemain du spectacle.

Il est précisé que seuls les billets payants peuvent donner lieu à un remboursement.

FETES ET CEREMONIES - CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL - MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu la délibération n° 2013059 en date du 21 mars 2013 portant règlement du concours des décorations de Noël,

Le concours des décorations de Noël invite les habitants, les commerçants et les écoles de Gisors à participer à la décoration et l'embellissement de la Ville lors des fêtes de fin d'année.

Cette démarche participative s'inscrit dans les réalisations, illuminations et décorations des rues et des bâtiments publics, mises en œuvre par la Ville.

Toutefois, dans le cadre d'un budget contraint et en tenant compte de la participation constante et récurrente des candidats, il est proposé de maintenir le concours mais d'en revoir les modalités.

L'article 3 du nouveau règlement propose la suppression de l'ensemble des dotations financières correspondant à un montant de 1 400,00 € pour les 19 lauréats primés répartis dans six catégories. Ces dernières ne changent pas. Les gagnants du concours recevront pour les remercier de leur participation, un diplôme qui leur sera remis à l'occasion d'une cérémonie organisée en leur honneur.

Les modalités de mise en œuvre du concours : composition et passage du jury, inscriptions, notations, remise des prix... ne voient aucun changement.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 20 novembre 2014,

Madame PRIEUR souligne que ce concours était en place depuis plusieurs années et qu'il avait le mérite d'être doté de prix, qui permettaient aux participants de financer les décorations de Noël de l'année suivante. Elle souhaite savoir comment la population va être prévenue à deux semaines des fêtes.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas une dépense essentielle et qu'en outre elle n'entre pas dans le champ de compétence publique de la Ville. A l'heure des économies, ces prix ne paraissent pas devoir perdurer. Participeront ceux qui ont l'esprit de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Gladys PRIEUR et Annick TARTARE et Messieurs Anthony AUGER et Guy SOURY) d'approuver le règlement du concours des décorations de Noël modifié.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - VENTE PUBLIQUE DE COSTUMES

Depuis de nombreuses années, le conservatoire fabrique des costumes pour les présentations des élèves sur des thèmes différents afin de renouveler les spectacles.

Ces habits et costumes sont réutilisés plusieurs fois, néanmoins il s'avère nécessaire d'évoluer et de changer régulièrement. Aujourd'hui un déstockage des costumes non utilisés et aux tailles disparates s'impose.

Il s'agit de biens mobiliers, d'une valeur totale de 6 559 €, estimés par la costumière de la Ville.

Le conservatoire souhaite organiser les 6 et 7 février 2015 en journée, une vente publique à la salle Charpillon.

Une communication composée d'affiches, de la mention dans le dépliant municipal « Les rendez-vous du mois », de tracts à destination des familles des élèves du conservatoire, d'une publication dans la presse locale et sur le site Internet de la Ville sera effectuée.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 20 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la mise en vente publique des costumes, conformément aux tarifs unitaires fixés,
- D'inscrire la recette au budget communal 2015.

SERVICE CULTUREL - SPECTACLES SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LA SCENE NATIONALE D'EVREUX-LOUVIERS

Vu la délibération du 24 juin 2014 portant programmation, tarification et demandes de subventions de la saison culturelle 2014/2015,

La Ville de Gisors et la Scène Nationale d'Evreux-Louviers collaborent dans le cadre de la saison culturelle municipale à la diffusion de spectacles de qualité en direction du jeune public, et plus particulièrement destiné aux élèves des classes élémentaires. Cette collaboration bénéficie du soutien du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Conseil Général de l'Eure qui participent à la prise en charge des dépenses occasionnées.

La participation financière de la Ville de Gisors aux spectacles scolaires « Du temps que les arbres parlaient » les 19 et 20 février 2015 et « d'Izé Gani » des 21 et 22 mai 2015, porte sur 13.000 € TTC, pour trois représentations de chaque spectacle à la salle des Fêtes de Gisors.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 20 novembre 2014,

Monsieur CAPRON précise à l'attention de **Madame PRIEUR** que le spectacle sera vu par 750 élèves du CP au CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Scène Nationale d'Evreux-Louviers pour les spectacles scolaires,
- D'inscrire les dépenses au budget communal 2015.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - RECRUTEMENT ET PAIEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la réforme du recensement de la population mise en place en janvier 2004,

Considérant que la Commune a désormais la responsabilité de l'organisation du recensement,

La collecte s'effectue annuellement par fraction du territoire communal. Elle aura lieu du 15 janvier au 21 février 2015,

Considérant que l'allocation forfaitaire versée pour l'année 2015 est fixée par la loi de Finances et s'élève à 2 553 euros,

Considérant que les modalités de calcul de cette dotation forfaitaire sont établies, en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et à raison de 1,72 euro par habitant et 1,13 euro par logement,

Considérant l'obligation de formation qui s'impose aux agents recenseurs,

Il est attribué une indemnité forfaitaire de 64 euros pour deux demi-journées de formation.

Considérant que les missions de l'agent recenseur nécessitent de nombreux déplacements,

Il y a lieu de verser une indemnité forfaitaire de déplacement de 40 euros.

Considérant la nécessité de rémunérer quatre agents recenseurs pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 24 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer quatre emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face aux besoins occasionnels pour la période du 15 janvier au 21 février 2015,
- De rémunérer chaque agent recenseur, selon les modalités fixées par la loi de Finances en fonction du résultat de la collecte des bulletins individuels et des feuilles de logement,
- D'indemniser la participation à deux demi-journées de formation pour chaque agent recenseur à hauteur de 32 euros par demi-journée,
- De verser un forfait de 40 euros pour les frais de transport,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2015.

INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE MUNICIPALE
--

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil, et plus particulièrement l'article 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 portant indemnité de conseil à la Trésorière Municipale,

Considérant que ledit arrêté interministériel a institué une indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de verser l'indemnité de confection de documents budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de verser l'indemnité de conseil à taux plein,

Considérant que l'indemnité s'applique sur le budget principal de la Collectivité et sur ses budgets annexes,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014,

Vu l'avis de l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 24 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De demander le concours de Madame Agnès JANIN, Trésorière Municipale pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté sus-visé,
- De prendre acte de l'acceptation de Madame Agnès JANIN, Trésorière Municipale, et de lui accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2014, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- D'accorder cette indemnité pour les années suivantes, toujours selon les bases définies à l'article 4 dudit arrêté, jusqu'au changement du Trésorier ou du Conseil Municipal,
- D'autoriser le paiement des indemnités dues à la Trésorière Municipale, Madame Agnès JANIN.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

CIMETIERE MUNICIPAL - TARIFS 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 décembre 2013 fixant les tarifs des concessions et des taxes funéraires du cimetière communal et du site cinéraire, pour l'année 2014,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2015,

Considérant l'augmentation de 0,5 % constatée sur l'indice des prix à la consommation, au cours de l'année 2014,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 24 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer les tarifs des concessions et opérations funéraires pour l'année 2015,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal 2015.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu les articles 73 et 99 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « ...le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune... ». Il est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonctions à la somme de 154.662,12 €, la dépense de formation ne pourra excéder 20% de cette somme, soit 30.932,42€.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 24 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'arrêter le montant des dépenses de formation à 5 500 €,
- De déterminer les orientations comme suit :
 - Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale,
 - Les sommes inscrites au budget de la Ville correspondent à des sessions de formation des demandes des élus,
 - Les conseillers souhaitants suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année,

- Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation, de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés serait systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvaient en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs,
- Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, et tous actes afférents,
- D'inscrire les crédits au budget de la communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**Le Maire,
Alexandre RASSAERT.**